

Publié le 2 juillet 2020

Le nouveau taux de la cotisation principale Cglls a été dévoilé

C'est une date attendue chaque année par les organismes de logement social : un arrêté est venu préciser les modalités de calcul et de paiement de la cotisation principale due à Cglls ainsi que le taux de cotisation due à l'Ancols.



L'arrêté fixant les modalités de calcul et de paiement des cotisations principale et Ancols 2020 dues à la Caisse de garantie du logement locatif social a été publié le **28 juin 2020**.

Le taux de la cotisation principale Cglls due au titre de 2020 est fixé à 3,19 %, sauf pour l'assiette du produit du supplément de loyer de solidarité, à laquelle est appliqué un taux de 85 % et le taux de cotisation Ancols est fixé à 0,05 %.

La période de télépaiement sera ouverte du **lundi 29 juin jusqu'au mercredi 8 juillet 2020 minuit**. Vous trouverez, ci-dessous, le lien de télédéclaration Cglls :
<https://teledclaration.cglls.fr>

Si le montant de votre cotisation principale est négatif, il convient néanmoins d'en « valider le paiement ».

Le prélèvement et la mise en paiement des cotisations dont le montant est négatif interviendront au plus tôt le 13 juillet 2020.

Le service cotisations de la CGLLS se tient à votre disposition pour toute question relative à cette campagne : cotisations@cglls.fr, Tel : 01 40 02 94 41 / 94 52 / 94 16.

À télécharger

- [Arrêté 24 juin taux cotisation Cglls et Ancols 2020](#)

Par Fabien GUEGAN